



REGLEMENT DU CONCOURS NATIONAL DE LA CREATION AGROALIMENTAIRE BIO 8^e édition

Article 1^{er} : Objet

Le concours national de la Création Agroalimentaire Bio s'adresse aux jeunes entreprises de transformation agroalimentaires biologiques françaises de moins de 3 ans. Il est organisé par l'agence Gers Développement sous le parrainage du Groupe Ecocert. Il a pour objectif d'encourager le développement de la filière agroalimentaire biologique française et de promouvoir le Gers comme territoire pilote en matière de production et transformation de produits biologiques. **La participation au concours n'implique aucune obligation d'installation de son entreprise dans le Gers.**

Article 2 : Prix

Le concours récompense deux lauréats et offre les dotations suivantes :

- Un chèque de 5000 € pour le premier lauréat et une prestation de l'agence Com RP d'une valeur de 2500 €
- Un chèque de 2500 € pour le deuxième lauréat

Et pour chaque lauréat :

- Un référencement test par Relais Vert
- Des prestations technologiques (essais, mises au point, ...) et/ou une formation du CTCPA à hauteur de 3000 €
- Une communication nationale dans le Magazine Biolinéaires d'une valeur de 2850 €
- Une prestation de co-crédation avec ScanUp d'une valeur de 2500 €
- Accompagnement au sourcing et abonnement au web-magazine Ingrébio.fr d'une valeur de 1000€

Article 3 : Critères de candidature

Le concours est ouvert à toute entreprise inscrite à un RCS français entre le 01/01/17 et le 15/08/20, française ou étrangère, porteuse d'un projet de création d'entreprise. Dans le cas où une équipe serait primée, le prix sera remis au représentant de l'équipe dûment désigné par celle-ci et dont le nom figure dans le formulaire d'inscription.

Articles 4 : Critères de sélection

La sélection des candidats se fera sur la base des éléments communiqués dans le dossier de candidature et sur les critères suivants (note de 1 à 10) :

- Caractère innovant/originalité du produit/projet
- Produit : présentation et qualités organoleptiques
- Potentiel de développement / viabilité économique
- RSE (origine des matières premières, impact environnemental, gouvernance...)
- Qualité de l'équipe



Articles 5 : Calendrier du concours

- **15 janvier 2020 – 15 août 2020** : Inscription au concours en renseignant et renvoyant le dossier de candidature ;
- **Septembre 2020** : Jury au siège de la fondation Relais Vert à Carpentras
- **Octobre 2020** : Remise des prix à Auch

Article 6 : Le Jury

Présidé par David TAUPIAC, Président de Gers Développement, et William VIDAL, Président d'Ecocert, le jury est composé de représentants des entreprises et organismes suivants : CTCPA, Biolinéaires, BPI France, Ingrébio, ANIA, CRITT Agroalimentaire PACA, RP Com, Relais Vert, Qualisol, ScanUp, Gers Développement, CCI du Gers

Article 7 : Désignation des lauréats

L'appel à projets est lancé par Gers Développement le 15 janvier 2020.

Les candidats devront remettre leur dossier de candidature par courrier électronique adressé à Gers Développement au plus tard le 15 août 2020. L'équipe de Gers Développement pré-sélectionnera au maximum dix projets. Chaque candidat sera personnellement informé de la suite donnée à sa candidature. Les deux lauréats seront informés individuellement de la date et du lieu de la remise des prix. **Leur présence lors de la remise des prix est obligatoire.**

Article 8 : Frais de participation

La participation au concours est gratuite. Les frais afférents aux différentes étapes de sélection sont à la charge des candidats.

Article 9 : Engagement des candidats – Acceptation du règlement

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères au jury, et en particulier à éviter toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné. En cas d'irrégularité prouvée, le jury se réserve la possibilité de retirer le prix déjà attribué.

Tout participant remplissant un dossier de candidature s'engage :

- à accepter sans réserve le présent règlement ;
- à déclarer si son projet est sa seule propriété intellectuelle, ou celle d'une équipe ;
- à participer à la remise des prix, s'il est lauréat, aux lieux et dates qui lui seront précisés ;
- à renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours, les résultats et les décisions du jury ;

Article 10 : Engagement de confidentialité

Toutes les informations communiquées par les candidats à l'équipe de Gers Développement, organisateur du concours, seront confidentielles et ne pourront être divulguées ou publiées sans l'autorisation expresse des intéressés. Elles restent la propriété du candidat. Le lauréat s'engage à accepter que soit communiqué publiquement un résumé de son projet, étant entendu que celui-ci lui sera soumis pour approbation préalable.



Article 11 : Sélection et dépôt des dossiers

Le dossier de candidature, doit être constitué du dossier téléchargeable sur le site du concours (<http://www.concours-bio.fr>)

Les dossiers de candidature dûment complétés doivent être envoyés à l'adresse suivante f.bedoussac@gersdeveloppement.fr au plus tard le 15 août 2020. La date de réception du dossier par notre service informatique faisant foi.